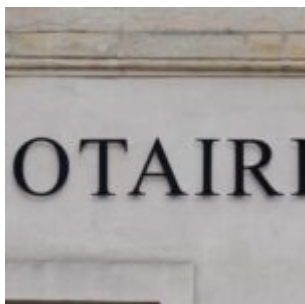


# Notaires : une nouvelle vague d'installation



© 2024 Les Echos Publishing

La « loi Macron » du 6 août 2015 a instauré une nouvelle voie d'accès à la profession de notaire. Jusqu'à récemment, les candidats à l'installation étaient contraints soit de reprendre « la charge » d'un prédécesseur, soit d'acquérir des parts d'une société professionnelle déjà existante. Désormais, sous réserve d'avoir été tirés au sort selon une procédure bien particulière, ils peuvent demander à être nommés dans un office à créer dans l'une des zones définies par les pouvoirs publics où l'implantation d'offices apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services.

Après plus de 8 ans d'application de cette nouvelle formule, l'Autorité de la concurrence a formulé, à l'été 2023, sa proposition de carte pour l'installation de nouveaux notaires pour la période 2023-2025. Publiée par le gouvernement via un arrêté du 27 février 2024, cette carte recommande l'installation, sur 2 ans (2024-2025), de 502 notaires libéraux supplémentaires dans 303 offices à l'intérieur de 136 zones dites de « libre installation ». Ainsi en raison de la crise économique et du ralentissement de l'activité immobilière, le gouvernement a décidé de revoir à la baisse les ambitions de l'Autorité de la concurrence qui, rappelons-le, avait recommandé la nomination de 600 nouveaux notaires libéraux, répartis dans 168 zones d'installation libre (sur un total de 293 zones).

Le Conseil supérieur du notariat a pris acte de cette décision en demi-teinte. Une décision qui intervient alors que le notariat est sur un tendancier de -12,4 % de régression de chiffre d'affaires sur 12 mois glissants. En pratique, cette décision, déjà retardée de près de 8 mois, produira ses effets en 2025 et surtout en 2026 de sorte qu'il est donc prématuré de juger de son adéquation à une conjoncture volatile.

[Autorité de la concurrence – Liberté d'installation des notaires : propositions de cartes pour 2023-2025](#)

[Arrêté du 27 février 2024, JO du 28](#)

© 2024 Les Echos Publishing